

Montréal, le 23 février 2022

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> André Turmel  
Fasken Martineau DuMoulin  
Tour de la Bourse, bureau 3700  
800, rue du Square Victoria  
Montréal (Québec) H4Z 1E9

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Énergir  
Dossier R-3867-2013, Phase 2B Volet 2**

---

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu votre correspondance de ce jour requérant un délai additionnel pour le dépôt de la preuve de la FCEI dans le cadre du dossier susmentionné.

Compte tenu des motifs invoqués, la Régie accorde à la FCEI le délai demandé et attendra donc le dépôt de sa preuve **au plus tard le 25 février 2022 à 16 h.**

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml